ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

F3SCT du CSA
SD de l'Essonne

Vu le code général de la fonction publique – Article R. 253-58 et suivants

Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial départemental de l'Essonne

REGISTRE SPECIAL DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Désignation et adresse de l'établissement, de la circonscription/école ou du service :
Téléphone : ____/____/____/____/____
Date d'ouverture du présent registre : ____/____/20____ Date de clôture : ____/____/20____
Localisation du registre : _____
Ce registre porte le numéro _____ et contient 10 fiches numérotées de 1 à 10, cotées et paraphées.

EXTRAITS DE LA REGLEMENTATION

Code général de la fonction publique relatifs à la procédure spécifique en cas de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents dans les administrations, collectivités et établissements publics.

Article R. 253-58

Dans les administrations de l'Etat, les collectivités et les établissements mentionnés aux articles L. 3, L. 4 et L. 5 et dans les groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement, l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions en alerte immédiatement l'autorité administrative ou territoriale ou son représentant.
Le représentant du personnel consigne cet avis dans un registre spécial coté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.

Article R. 253-59

Le registre spécial mentionné à l'article R. 253-58 est tenu, sous la responsabilité de l'autorité administrative ou territoriale, à la disposition :
1° Des membres de la formation spécialisée compétente et de tout agent qui est intervenu en application des dispositions de cet article ;
2° De l'inspection du travail ;
3° Des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dans les administrations de l'Etat, les collectivités et les établissements mentionnés aux articles L. 3 et L. 4.
Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité administrative ou territoriale y sont également consignées.

Article R. 253-60

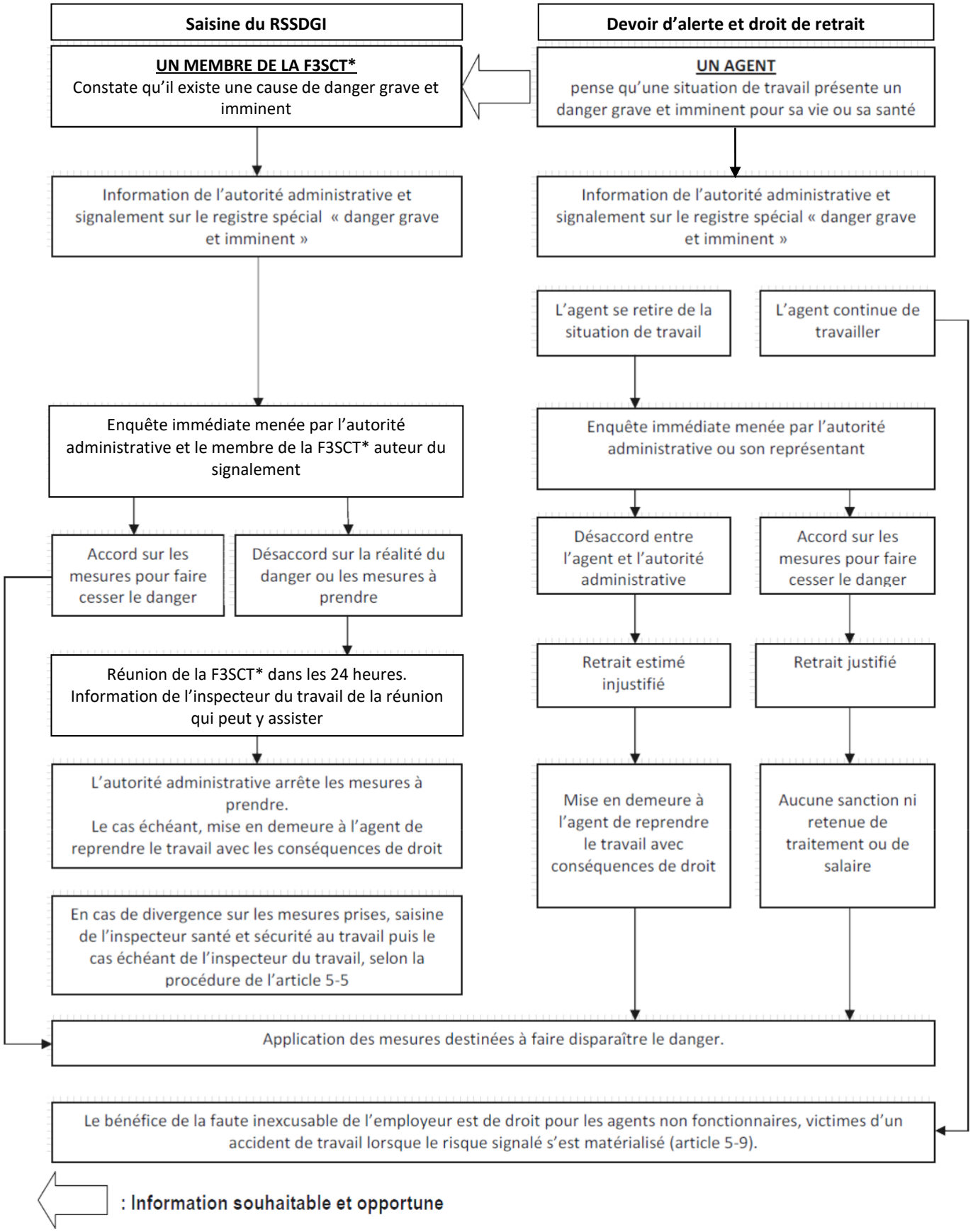
L'autorité administrative ou territoriale procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger défini à l'article R. 253-58 et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.
Dans les administrations de l'Etat, les collectivités et les établissements mentionnés aux articles L. 3 et L. 4, cette enquête peut avoir lieu avec un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel.
L'autorité administrative ou territoriale informe la formation spécialisée des décisions prises.

Article R. 253-61

Dans les administrations de l'Etat et établissements mentionnés à l'article L. 3, en cas de divergence sur la réalité du danger défini à l'article R. 253-58 ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la formation spécialisée compétente est réunie d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.
Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre. A défaut d'accord entre l'autorité administrative et la formation spécialisée sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

NB : Ce registre doit être tenu au bureau du chef de service, du chef d'établissement ou de l'IEN, ou par une personne expressément désignée par lui (secrétariat de direction ou d'inspection).

Récapitulatif synthétique de la procédure



** Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité social d'administration spécial départemental de l'Essonne (ou du comité social d'administration académique)*

Liste des personnes à contacter dans les plus brefs délais, et par tous moyens appropriés :

Chef de service, chef d'établissement ou IEN/directeur d'école	
Assistant de prévention (du service, de l'établissement ou de la circonscription)	

Secrétaire de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du CSA SD 91	ce.f3sct-csad91-sec@ac-versailles.fr 06.17.48.40.66
Conseillers de prévention départementaux	ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr
Inspecteur santé et sécurité au travail	ce.isst@ac-versailles.fr

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 1/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 2/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 3/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 4/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 5/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 6/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 7/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 8/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 9/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'EXISTENCE D'UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTE OU LA SECURITE DES AGENTS LORS DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

N° 10/10

Administration :	
Établissement, circonscription/école ou service :	UAI de l'établissement :
Bureau ou atelier concerné :	Poste(s) de travail concerné(s) :
Nom du ou des agents exposés au danger :	
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (1) :	

Nature du danger grave et imminent

Cause du danger *(décrire précisément la situation ou la défaillance constatée et indiquer depuis quand)* :

Date : Heure : Signature du représentant de la formation spécialisée :	Date : Signature de l'agent (2) :	Date : Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service, chef d'établissement, IEN/DASEN :

(1) *Le chef de service, d'établissement, IEN doit désigner au personnel, le cas échéant, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*
(2) *Le cas échéant.*